



Vente immobiliere suite a une succession

Par **STEPH1266**, le 13/11/2014 à 11:31

bonjour

suite a une vente immobiliere par nos propres moyens
doit on faire estimer le bien par une agence immobiliere
sachant que le notaire la estime auparavant. appelons ca
une contre expertise. tout ca suite a une successsion, ceci est demander par le notaire en
justifiant que c est une nouvelle loi

merci dans l attente d une reponse

Par **janus2fr**, le 13/11/2014 à 13:39

Bonjour,

Je ne comprends pas. Vous dites "suite a une vente immobiliere par nos propres moyens",
donc je comprends que le bien est vendu. Comment pourriez-vous faire alors estimer ce bien
qui ne vous appartient plus ?

Par **STEPH1266**, le 13/11/2014 à 17:04

non on doit signer le compromis de vente chez le notaire et il repousse la date pour l
estimation de l agence

Par **domat**, le 13/11/2014 à 18:37

bjr,

je ne comprends pas tout.

le notaire n'est pas concerné pas le prix du bien d'ailleurs un notaire est mieux placé qu'un
agent immobilier pour estimer un bien immobilier.

c'est le vendeur qui fixe le prix de vente pas le notaire.

à moins que l'estimation de ce bien dans la succession soit très inférieure à votre prix de
vente ce qui pourrait gêner le notaire.

cdt

Par **STEPH1266**, le **13/11/2014** à **19:32**

bjr

il y a t il une nouvelle loi qui precise qu il doit y avoir estimation notaire + agence ceci est la version de notre notaire

Par **janus2fr**, le **13/11/2014** à **19:43**

Demandez au notaire de quelle loi il parle que l'on puisse regarder cela...

Par **STEPH1266**, le **13/11/2014** à **19:47**

ok je vais le faire merci